

Article Tableau n° 14

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Affections causées par les ciments

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE en charge	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcération, dermites primitives, pyodermes.	30 jours	Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués dans une exploitation ou une entreprise agricole.  Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués par des artisans ruraux.
Blépharite.	30 jours	
Conjonctivite.	30 jours	
Lésions eczématiformes (Cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	